

STATUTS

Article 1er : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **Je suis Jerry** .

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé

5 rue Marie-curie

Cancon 47290

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 3 : Objectifs de l'association

Pôle de création et d'animations culturelles alternatives axées sur le recyclage et la sensibilisation à l'écocitoyenneté. Ses activités se déclinent autour de la fabrication du « Jerry » vecteur d'économie sociale et solidaire".

Je suis Jerry a pour objectif le recyclage de jerricans plastique et d'ordinateurs dont le système d'exploitation n'est plus mis à jour, exemple PC XP voués à la déchetterie car son système d'exploitation n'est plus mis à jour depuis avril 2014 par Microsoft , le réemploi est possible par l'installation de logiciels et systèmes informatiques diffusés sous les termes d'une licence libre. (Sont considérés comme libres les logiciels que l'on peut librement utiliser, étudier, copier, modifier et redistribuer).

Afin de réduire la fracture numérique, permettre à toutes populations défavorisées d'avoir accès à l'informatique à un moindre coût.

L'association se place dans une perspective d'éducation populaire, qui agit pour l'environnement tout en veillant à initier des comportements d'écocitoyenneté, dans une logique de modes de consommation alternatifs et équitables, par des présentations, des ateliers de fabrication de « Jerry », l'organisation de concours au travers des salons, des écoles, des centres de loisirs, des clubs, des médiathèques et divers lieux de manifestations ludiques et publiques dans tous les territoires français .

Établir des partenariats avec les Communautés de Communes, les communes, les médiathèques, des centres de loisirs et des associations qui sont impliquées dans la promotion des logiciels libres.

Création d'un site internet afin de toucher un maximum de personnes et de diffuser des tutoriels pour faciliter et aider le passage aux nouveaux systèmes d'exploitations et logiciels libres.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres Actifs, de membres Passifs et de membres d'Honneur.

a) Les membres Actifs

Sont appelés membres Actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs, et peuvent participer aux réunions du bureau .

Ils paient une cotisation annuelle.

b) Les membres Passifs

Sont appelés membres Passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle (ne participe pas au vote de l'Assemblée Générale)

c) Les membres d'Honneur

Ce titre peut être décerné par le Bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, ainsi qu'au règlement intérieur et être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, lequel, en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les membres « ou adhérents » doivent également être à jour de leurs cotisations. A défaut une personne ne pourra devenir membre de l'association ou pourra être exclue de l'association par le bureau.

La cotisation est proposée par le bureau et votée en Assemblée Générale.

Les personnes désirant adhérer à l'Association devront remplir un bulletin d'adhésion et le signer pour attester avoir pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur, la durée est valable 12 mois à partir de la date de cette signature.

Seul les personnes majeures pourront faire partie de l'association.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur. Le non-respect entraîne la présentation du ou des membres à l'exclusion par le Bureau.

Cessent de faire partie de l'association :

- les membres décédés,
- les membres qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président. Le Bureau est chargé d'enregistrer les démissions.
- les membres qui auront été exclus par le Bureau quinze jours au moins après avoir reçu une demande d'explications par lettre recommandée.
- Est susceptible d'être exclu, par le Bureau, tout membre à jour de ses cotisations, dont le comportement sera contraire au but et objet de Je suis Jerry et portera tort au bon fonctionnement de l'Association.

L'exclusion est susceptible d'appel devant le Bureau, dans un délai de quinze jours suivant sa notification.

La décision du bureau est irrévocable.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
 - des subventions éventuelles de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements publics,
 - du produit des fêtes et manifestations,
 - toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur,
 - les ressources peuvent aussi être des dons matériels et pas nécessairement des dons financiers.
- Les associations ou les personnes bénéficiaires doivent s'engager à faire un don volontaire à je suis Jerry.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 : Bureau

Le Bureau est composé de membres élus pour deux années à l'Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres Actifs jouissant de leurs droits civils.

La fonction de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervenant lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau est renouvelée par tiers tous les deux ans, lors du premier renouvellement, un tiers du bureau sera sortant, tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres âgés de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les votes de L'Assemblée Générale et du Bureau sont réalisés à la majorité. Le quorum est de la moitié des membres, présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les pouvoirs sont autorisés dans la limite d'un par personne, pour éviter les abus. Les votes par correspondance ne sont pas admis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Rôle des membres du Bureau

- *Président* : le président convoque les assemblées générales et les réunions du Bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour représenter l'association en justice. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien du Bureau.

- *Secrétaire* : le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations, tient les registres réglementaires et assure l'exécution des formalités prescrites.

- *Trésorier* : le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion. Toutefois, les dépenses supérieures à un montant fixé par le Bureau doivent être ordonnancées par le président ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Article 12 : Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée Générale de l'association comprend la participation de tous les membres actifs et les membres d'honneur de celle-ci. Elle se réunit au moins une fois par an en Novembre et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande de la majorité des membres actifs et des membres d'honneur.

Le secrétaire adresse des convocations écrites, portant mention de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date fixée. Chaque associé peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est défini par le Bureau. Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Bureau soit par le quart des membres présents.

Article 13 : Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association à but comparable ou complémentaire.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres Actifs présents ou représentés. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, elle sera convoquée à nouveau et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les autres dispositions sont celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 14 : Procès verbaux

Les procès verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès verbaux des délibérations du Bureau sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les procès verbaux peuvent également être rédigés sur des feuilles numérotées et placés les uns à la suite des autres dans un classeur.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée, ayant un objet comparable ou complémentaire, ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

Article 16 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur a été établi par les Membres créateurs qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses éventuelles modifications.

Article 17 : Statuts

Seule l'Assemblée Générale a le pouvoir de faire addition ou modification aux présents statuts qui seront adoptés par elle. Cette modification ne pourra intervenir qu'à la majorité des 2/3 des membres votants.

à Cancun le 17 octobre 2015

Le Président
Wattelin

La Secrétaire
Fouquet